

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200703-0000021507-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2020

Réception par le Préfet : 06/07/2020

Publication : 10/07/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Communication

à la Commission permanente

Séance du vendredi 3 juillet 2020
N° CP-2020-7-12-1

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE RELATIVE AUX MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES TITULAIRES DE MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX DU DEPARTEMENT A L'OCCASION DE LA CRISE SANITAIRE - INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT :

M. TRIMAILLE

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, modifiée par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 et par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020,

VU le Code de la Commande Publique,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-3 du 24 avril 2020 relative aux Premières mesures d'urgence dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 et ses conséquences,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,
- Donne acte à la Présidente de la communication relative aux mesures prises en faveur des entreprises titulaires des marchés publics du Département du Haut-Rhin, afin de les soutenir dans la crise sanitaire actuelle, telle qu'issue de la position établie en concertation avec le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg, et présentée dans le rapport ci-joint.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Acte est donné